



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026  
DELIBERATIONS N°4/DCACCAS20260422/04**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril, à quinze heures les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le jeudi 16 avril, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente du CCAS.

**Étaient présents :** MMES. LOUIS-CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Eveline, GORDON Natasha, RYFER Agathe, FOSTIN Ingrid, RHINAN Yvane, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fèly, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, GAGNER Christelle, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain,

**Était Représentée :** MME DEROS Yolène par Ingrid FOSTIN

<b>Membres en exercice</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Membres représentés</b>	<b>Membres absents</b>	<b>Membres Excusés</b>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

Le quorum étant atteint, quatorze (14) membres étant présents, zéro (00) absent, un (01) représenté, zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.17 du règlement intérieur du CCAS, Madame GORDON Natasha est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, BENIN Séverine Responsable Service Financement des projets.

**Création d'une commission permanente  
et nomination de ses membres**

**N° 4/DCACCAS20260422/04**

Accusé de réception en préfecture  
971-269710174-20260430-DELIB042026-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

## ***Le Conseil D'Administration***

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de L'Action Sociale et des familles.

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure réactivité dans le traitement des demandes d'aides facultatives, et de réduire le délai d'instruction notamment pour les situations d'urgence.

Considérant que la Présidente propose au Conseil d'Administration la création d'une commission permanente comme le prévoit l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des Familles relatif aux CCAS.

Considérant que le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut prévoir la création d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions.

Considérant que la commission est présidée par le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

Considérant que la commission permanente sera compétente notamment pour l'instruction et l'attribution des aides facultatives.

Considérant que la présidente propose de nommer 7 membres en prenant en compte l'obligation réglementaire de parité élus/nommés dont la Présidente, 3 élus et 3 membres.

Considérant le règlement intérieur de la commission permanente est intégré au règlement intérieur de fonctionnement du CCAS.

***Où la Présidente en son exposé***

***Après discussion et échanges de vues***

***Le Conseil d'Administration***

***DECIDE A L'UNANIMITE des Membres Présents***

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer une commission permanente conformément à l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des Familles relatif aux CCAS.

**Article 2** : De procéder à la nomination de Madame OUJAGIR GOLABKAN Nadia en qualité de présidente de la commission permanente.

**Article 3** : De procéder à la nomination des membres élus à la commission permanentes : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Eveline, CARMONT Annick,

**Article 4** : De procéder à la nomination des membres nommés à la commission permanentes : MME : GASPARD Géadesse, M. CARMASOL Hervé, MONDESIR Germain,

**Article 5** : Madame la Présidente et la Directrice du CCAS sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 23 avril 2026

Pour avis conforme,

Le Secrétaire,

Natasha GORDON

